



THERMOFLAN



Gravure

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH)  
LMM-6000 METAL MARKING AEROSOL SPRAY - LMM-6000AER

Version 2.1 (14-12-2012) - Page 1/10

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : LMM-6000 METAL MARKING AEROSOL SPRAY

Code du produit : LMM-6000AER

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Revêtement céramique destiné à subir un traitement thermique sur le verre et la céramique.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur : THERMOFLAN

Adresse : 259 chemin de la cote 30120 MOLIERES CAVAILLAC.

Téléphone : +33 (0)4 67 81 14 41 . Fax : +33 (0)4 67 81 09 80

e-mail : info@thermoflan.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol inflammable, Catégorie 1 (Flam. Aerosol 1, H222).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Cancérogénicité, Catégorie 2 (Carc. 2, H351).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

##### Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Extrêmement inflammable (F+, R 12).

Irritation oculaire (Xi, R 36).

Irritation des voies respiratoires (Xi, R 37).

Cancérogène, catégorie 3 (Xn, R 40 Carc. Cat. 3).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS08



GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

042-001-00-9

TRIOXYDE DE MOLYBDENE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222

Aérosol extrêmement inflammable.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

|                                       |                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H335                                  | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                                                                                                                                |
| H351                                  | Susceptible de provoquer le cancer .                                                                                                                                                                                 |
| Conseils de prudence - Prévention :   |                                                                                                                                                                                                                      |
| P201                                  | Se procurer les instructions avant utilisation.                                                                                                                                                                      |
| P202                                  | Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.                                                                                                                                     |
| P211                                  | Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.                                                                                                                                            |
| P251                                  | Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.                                                                                                                                               |
| P261                                  | Éviter de respirer les aérosols.                                                                                                                                                                                     |
| P264                                  | Se laver les mains soigneusement après manipulation.                                                                                                                                                                 |
| P281                                  | Utiliser l'équipement de protection individuel requis.                                                                                                                                                               |
| Conseils de prudence - Intervention : |                                                                                                                                                                                                                      |
| P304 + P340                           | EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.                                                                          |
| P305 + P351 + P338                    | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P308 + P313                           | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.                                                                                                                                                      |
| P312                                  | Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.                                                                                                                                                        |
| P337 + P313                           | Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.                                                                                                                                                             |
| Conseils de prudence - Stockage :     |                                                                                                                                                                                                                      |
| P403 + P233                           | Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.                                                                                                                               |
| P410 + P412                           | Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 oC/ 122 oF.                                                                                                                        |
| Conseils de prudence - Elimination :  |                                                                                                                                                                                                                      |
| P501                                  | Éliminer le contenu/récipient dans un centre d'élimination conforme à la réglementation locale.                                                                                                                      |

### 2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

| Identification                                                                      | (CE) 1272/2008                                                                | 67/548/CEE                          | Nota | %               |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------|-----------------|
| INDEX: 042-001-00-9<br>CAS: 1313-27-5<br>EC: 215-204-7<br><br>TRIOXYDE DE MOLYBDENE | GHS08, GHS07<br>Wng<br>Carc. 2, H351<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335 | Xn<br>Carc. Cat. 3;R40<br>Xi;R36/37 |      | 25 <= x % < 50  |
| CAS: 64-17-5<br>EC: 200-578-6<br>REACH:<br>01-2119457610-43<br><br>ALCOOL ETHYLIQUE | GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225                                            | F<br>F;R11                          |      | 25 <= x % < 50  |
| CAS: 12001-26-2<br><br>MICA                                                         |                                                                               |                                     |      | 10 <= x % < 25  |
| INDEX: 601-003-00-5<br>CAS: 74-98-6<br>EC: 200-827-9<br><br>PROPANE                 | GHS02, GHS04<br>Dgr<br>Flam. Gas 1, H220                                      | F+<br>F+;R12                        |      | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 13718-26-8<br>EC: 237-272-7<br><br>SODIUM METAVANADATE                         | GHS06<br>Dgr<br>Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 3, H331                      | T<br>T;R23/25                       |      | 1 <= x % < 2.5  |
| CAS: 577-11-7<br>EC: 209-406-4                                                      | GHS07<br>Wng                                                                  | Xi<br>Xi;R36/38                     |      | 1 <= x % < 2.5  |

|                 |                                                                         |        |  |  |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------|--------|--|--|
| DOCUSATE SODIUM | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Aquatic Chronic 3,<br>H412 | R52/53 |  |  |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------|--------|--|--|

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

### 5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

## Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS        | TWA :    | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|----------|--------|-----------|--------------|------------|
| 64-17-5    | 1000 ppm | -      | -         | -            | -          |
| 12001-26-2 | 3 mg/m3  | -      | -         | -            | R          |
| 74-98-6    | 1000 ppm | -      | -         | -            | -          |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

| CAS     | VME :      | VME :      | Dépassement | Remarques |
|---------|------------|------------|-------------|-----------|
| 64-17-5 | 500 ml/m3  | 960 mg/m3  | 2(II)       | DFG. Y    |
| 74-98-6 | 1000 ml/m3 | 1800 mg/m3 | 4(II)       | DFG       |

- Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :

| CAS        | TWA :    | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|----------|--------|-----------|--------------|------------|
| 64-17-5    | 1000 ppm | -      | -         | -            | -          |
| 12001-26-2 | 3 mg/m3  | -      | -         | -            | -          |

- France (INRS - ED984 :2008) :

| CAS     | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|---------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 64-17-5 | 1000      | 1900        | 5000      | 9500        | -       | 84       |

- Suisse (SUVA 2009) :

| CAS        | VME-mg/m3 : | VME-ppm : | VLE-mg/m3 : | VLE-ppm : | Temps : | RSB : |
|------------|-------------|-----------|-------------|-----------|---------|-------|
| 64-17-5    | 960         | 500       | 1920        | 1000      | 4x15    | -     |
| 12001-26-2 | 3a          | -         | -           | -         | -       | -     |
| 74-98-6    | 1800        | 1000      | 7200        | 4000      | 4x15    | -     |

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007) :

| CAS        | TWA :    | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|----------|--------|-----------|--------------|------------|
| 64-17-5    | 1000 ppm | -      | -         | -            | -          |
| 12001-26-2 | 10 mg/m3 | -      | -         | -            | TI         |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

#### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe :

- FFP1

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143 :

- P1 (Blanc)

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Etat Physique : | Liquide Fluide. |
|                 | Aérosol.        |
| Couleur :       | Blanc.          |

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

|                                                            |                                  |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| pH :                                                       | Non concerné.                    |
| Intervalle de point d'éclair :                             | Non concerné.                    |
| Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : | 2.1                              |
| Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : | 19.0                             |
| Pression de vapeur :                                       | Inférieure à 110 kPa (1.10 bar). |
| Densité :                                                  | > 1                              |
| Hydrosolubilité :                                          | Insoluble.                       |
| Chaleur chimique de combustion :                           | Non précisée.                    |
| Temps d'inflammation :                                     | Non précisée.                    |
| Densité de déflagration :                                  | Non précisée.                    |
| Distance d'inflammation :                                  | Non précisée.                    |
| Hauteur de flamme :                                        | Non précisée.                    |
| Durée de flamme :                                          | Non précisée.                    |

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'échauffement

- la chaleur

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

Effet cancérogène suspecté pour l'être humain.

##### 11.1.1. Substances

###### Toxicité aiguë :

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Par voie orale : DL50 = 6200 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 20000 mg/kg  
Espèce : Lapin

Par inhalation : CL50 > 8000 mg/l  
Espèce : Rat

##### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

###### Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

### SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1. Toxicité

##### 12.1.1. Substances

Substances de toxicité aiguë de catégorie 1 :

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons : Durée d'exposition : 48 h  
CL50 = 8140 mg/l

Toxicité pour les crustacés : Durée d'exposition : 48 h  
CE50 > 9268 mg/l

##### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

###### Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger pour l'eau.

### SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2012).

### 14.1. Numéro ONU

1950

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN1950=AÉROSOLS inflammables

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



2.1

### 14.4. Groupe d'emballage

-

### 14.5. Dangers pour l'environnement

-

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code   | Groupe | Etiquette | Ident.   | QL                       | Dispo.             | EQ                             | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|--------|--------|-----------|----------|--------------------------|--------------------|--------------------------------|------|--------|
|         | 2      | 5F     | -      | 2.1       | -        | 1 L                      | 190 327<br>344 625 | E0                             | 2    | D      |
| IMDG    | Classe | 2°Etq  | Groupe | QL        | FS       | Dispo.                   | EQ                 |                                |      |        |
|         | 2.1    | SP63   | -      | SP277     | F-D,S-U  | 63 190<br>277 327<br>959 | E0                 |                                |      |        |
| IATA    | Classe | 2°Etq. | Groupe | Passager  | Passager | Cargo                    | Cargo              | note                           | EQ   |        |
|         | 2.1    | -      | -      | 203       | 75 kg    | 203                      | 150 kg             | A145 A167<br>A145 A167<br>A802 | E0   |        |
|         | 2.1    | -      | -      | Y203      | 30 kg G  | -                        | -                  | A145 A167<br>A802              | E0   |        |

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

#### - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

#### - Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

**- Nomenclature des installations classées (Version 27 (Mars 2012)) :**

| N° ICPE | Désignation de la rubrique                                                                                                                                     | Régime | Rayon |
|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------|
| 1414    | Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution de)                                                                                 |        |       |
|         | 1. installations de remplissage de bouteilles ou conteneurs .                                                                                                  | A      | 1     |
|         | 2. installations de chargement ou déchargement desservant un dépôt de gaz inflammables soumis à autorisation                                                   | A      | 1     |
|         | 3. installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes) | DC     |       |
| 1431    | Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses dérivés, désulfuration)                                               | A      | 3     |
| 1432    | Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).                                                                                                |        |       |
|         | 1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :                                             |        |       |
|         | a) Supérieure ou égale à 50 t pour la catégorie A                                                                                                              | AS     | 4     |
|         | 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :                                                                                                |        |       |
|         | a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3 .                                                                                          | A      | 2     |
|         | b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3 .                                                         | DC     |       |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :**

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger pour l'eau.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Symboles de danger :



Nocif



Extrêmement inflammable

Contient du :

042-001-00-9

TRIOXYDE DE MOLYBDENE

Phrases de risque :

R 36/37

Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

R 12

Extrêmement inflammable.

R 40

Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.

Phrases de sécurité :

S 16

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

S 23

Ne pas respirer les aérosols.

S 36/37

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

S 26

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et

S 60                                      consulter un spécialiste.  
Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

**Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :**

|         |                                                                                                                       |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H220    | Gaz extrêmement inflammable.                                                                                          |
| H225    | Liquide et vapeurs très inflammables.                                                                                 |
| H301    | Toxique en cas d'ingestion.                                                                                           |
| H315    | Provoque une irritation cutanée.                                                                                      |
| H319    | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                              |
| H331    | Toxique par inhalation.                                                                                               |
| H335    | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                                 |
| H351    | Susceptible de provoquer le cancer .                                                                                  |
| H412    | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                      |
| R 11    | Facilement inflammable.                                                                                               |
| R 12    | Extrêmement inflammable.                                                                                              |
| R 23/25 | Toxique par inhalation et par ingestion.                                                                              |
| R 36/37 | Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.                                                                    |
| R 36/38 | Irritant pour les yeux et la peau.                                                                                    |
| R 40.C3 | Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.                                                                   |
| R 52/53 | Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.  
IATA : International Air Transport Association.  
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.  
WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).  
GHS02 : Flamme.  
GHS07 : Point d'exclamation.  
GHS08 : Danger pour la santé.